

## SEDD : participation au capital

**Rapporteur** : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commissions		Bureau	
Com 2 : 07/11/03	favorable	séance du 04/12/03	favorable
Com 1 : 24/11/03			

Inscription budgétaire	
BP 2004 Imputation : 261.90	Montant : 103 649 €

Réuni le 19 septembre 2003, le bureau de la SEDD s'est penché sur les modalités de mise en oeuvre de l'augmentation de capital préconisée dans le cadre du plan de développement de la société. Cette augmentation ferait passer le capital de 995 400 € à 1 808 850 €.

A cette occasion, il a été rappelé l'opportunité de l'entrée de la CAGB au capital de la SEDD à plusieurs titres :

- Par effet du transfert de compétences Ville/CAGB, la SEDD mène d'ores et déjà pour le compte de la CAGB plusieurs opérations d'aménagement économique, en particulier les 2 sites du Technopole de Besançon : Temis et le Pôle Santé.
- De façon générale, il a été rappelé dans le cadre du plan de développement de la société que la SEDD est l'outil des collectivités locales dans le développement du territoire, à la fois comme aménageur, mais aussi comme prestataire de services pour l'action économique, la commercialisation ou la construction de locaux d'activités, notamment pour le compte de sociétés patrimoniales dédiées au portage long terme.

Sur le plan technique, lors de la réunion de bureau, les administrateurs ont retenu les dispositions suivantes :

Principes généraux :

- Dans l'immédiat, une incorporation dans le capital du tiers des « autres réserves » ; cette incorporation partielle permettant à la fois de valoriser l'apport de chaque actionnaire (action revalorisée de 42 à 46,50 €) et de maintenir un niveau de réserves suffisant (plus de 200 K€) pour conserver intact le capital en cas d'aléa.
- Pour l'avenir, la reconstitution des « autres réserves » à hauteur d'environ 10 % du chiffre d'affaires, puis l'incorporation régulière des excédents dans le capital de manière à pérenniser la valorisation de l'investissement des actionnaires.
- Une augmentation par apports en numéraires avec un objectif de fonds propres (capital et réserves) supérieur à 2 000 000 € à l'issue des souscriptions.

Projet de répartition si la CAGB entre dans le capital :

- Un maintien des parités Collectivités Locales (54 %), dont **5,73% pour la CAGB soit 103 649 €** /organismes financiers (39 %) /autres actionnaires (7 %).
- Une limitation de la part CDC à 18,06 % (contre 18,35 % actuellement); un ajustement des parts de CEFC et DEXIA portées à 10,28 % (contre 10,13 % actuellement).

Modalités techniques :

- pas de droits préférentiels de souscription.
- pas de prime d'émission.

*Un tableau prévisionnel de répartition entre actionnaires est joint en annexe.*

**MM. Jean-Louis FOUSSERET, Vincent FUSTER et Michel LOYAT ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide le principe d'une participation de la CAGB à l'augmentation de capital du SEDD, pour un montant prévisionnel de 103 649 € représentant 5.73% du capital de la société et son inscription au budget 2004.**

Pour extrait conforme,

Le Président